Légende (1/2)

Informations réglementaires

Libellé des zones et leurs secteurs

- UA : zone du centre-bourg et des villages anciens
- UAI : secteur du centre-bourg et des villages anciens, inondable (zone UA)
- UB : zone ceinturant le centre-bourg ancien et recouvrant les hameaux
- UBi : secteur ceinturant le centre-bourg ancien et recouvrant les hameaux, inondable (zone UB)
- UC : zone à dominante d'habitat récent (zone U)
- UCi : secteur à dominante d'habitat récent, inondable (zone UC)
- UL : zone dédiée aux sports et aux loisirs
- 1AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle, programmée à long terme
- UX : zone d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUL : zone à urbaniser destiné à des équipements collectifs, programmée à long terme
- AUX : zone à urbaniser destinée aux activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services
- AUXa : secteur à urbaniser destinée aux activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services (zone AUX)
- 1AUX : zone à urbaniser destinée aux activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services, programmée à long terme
- A : zone agricole
- Ap : secteur protégé (zone A)
- N : zone naturelle et forestière
- Ni : secteur inondable (zone N)
- Ngi : secteur destiné aux campings, inondable (zone N)
- Nh : secteur d'habitat isolé (zone N)
- Nhi : secteur d'habitat isolé, inondable (zone N)
- Nl : secteur destiné aux activités de tourisme et de loisirs (zone N)

Légende (2/2)

Informations réglementaires (suite)

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiments pouvant changer de destination (article L. 123-1-5, II du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine à protéger (article L. 123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (article L. 123-1-5, V du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace destiné à des plantations (article R. 123-9, 13° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur affecté par des accumulations d'eau de ruissellement pluvial (article R. 123-11, b du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur non-constructible établi le long des voies à grande circulation (article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur non-constructible (20 mètres)

Informations cadastrales

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

CODIFICATION	DESTINATION	LOCALISATION	SURFACE (M²)	BÉNÉFICIAIRE
ER 1	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 2	Sécurisation carrefour rue des Bergeronnettes et RN 141	Les Champs des Vignes	2 140	Commune
ER 3	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 4	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 5	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 6	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 7	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 8	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 9	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 10	Elargissement voirie	La Germinerie	910	Commune
ER 11	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 12	Aménagement carrefour pour accès zone AUx	Chez Labbé	260	Commune
ER 13	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 14	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 15	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 16	Création ouvrage pluvial	Le Champ des Vignes	1 980	Commune
ER 17	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 18	Accès zone AU	Moulin Rompu	450	Commune
ER 19	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 20	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 21	Création accès zone UX et zone AUx	Les Brandes	1 655	Commune
ER 22	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 23	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 24	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 25	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 26	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 27 (V1)	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 28 (V2)	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 29 (V3)	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 30 (V4)	Elargissement de la RD 24, ouvrage de liaison entre RD 24 et RD 134	Chauveau/ RD 24	24 900	Département
ER 31 (V5)	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 32 (V6)	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
ER 33 (V7)	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé

COMMUNE DE FONTCOUVERTE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-POTS

COMMUNE DE SAINTES

COMMUNE DE LES GONDS

COMMUNE DE COURCOURY

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Chaniers

PIÈCE N° 5

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche Ouest (1/2) au 1/5 000

Révision	PRESCRIPTION	APPROBATION
	6 août 2001	26 octobre 2005
Mise à jour n° 1	6 mars 2006	29 octobre 2007
Modification n° 1	11 avril 2012	2 juillet 2012
Modification simplifiée n° 1	-	3 février 2013
Modification n° 2	29 septembre 2020	6 juin 2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2022

Le président,

Saintes — COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES, 11, rue Pierre Sémard, BP 60434, 17100 SAINTES

Chaniers — MAIRIE DE CHANIERS, 1, rue de la Mairie, 17610 CHANIERS

0 — 0,5 — 1 km